



## Délibération n°13/03/2023-13

du lundi 13 mars 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 14 heures 45, le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 mars 2023, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Frédérique DUMICHEL, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Carlos CASTELEIRA, David POUILLARD, Elza ESPENEL, Elie MANAUTHON
- Procurations : Brigitte DEVESA (Arlette OLLIVIER), Jean-Christophe GRUVEL (Frédérique DUMICHEL), Stéphane PAOLI (David POUILLARD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents excusés : Bruno CASSETTE, Sophie JOISSAINS, Marc FERAUD, Jean-Louis CANAL, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

### **Objet : Modalités et tarifs des mises à disposition d'espaces**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la convention de mise à disposition de biens communaux du 31 mai 2016 entre l'ESA et la Ville d'Aix-en-Provence*

*Annule et remplace la délibération n°22/09/2020-129 du 22 septembre 2020 fixant les modalités et tarifs de location de la salle de la villa et de l'amphithéâtre*

L'école dispose d'espaces dont l'occupation n'est pas continue. Elle dépend effectivement de l'organisation administrative et pédagogique et du calendrier scolaire et évènementiel de l'école.

En ce sens, l'école a donc l'opportunité de bénéficier d'une nouvelle source de recettes en mettant à disposition ces locaux, moyennant une redevance d'occupation, durant leurs périodes d'inoccupation. L'école restera prioritaire quant à leur utilisation.

Conformément à l'article 5 de la convention de mise à disposition de biens communaux du 31 mai 2016 entre l'ESA et la Ville d'Aix-en-Provence, « les conventions d'occupation se réaliseront avec l'accord préalable de la commune d'Aix-en-Provence » et « devront présenter une complémentarité ou une connexité avec l'objet statutaire de l'EPCC ».

De plus, ce même article stipule que « s'agissant de l'amphithéâtre, la commune d'Aix-en-Provence se réserve le droit de jouir, à titre gracieux, de ce lieu lors des périodes de non-utilisation afin d'y organiser des manifestations exceptionnelles ou des actions pédagogiques coordonnées ou organisées par elle. Cette



utilisation interviendra sous réserve d'une information préalable auprès de l'EPCC, notifiée au moins 30 jours avant le début des activités communales. »

Sont ouverts à la mise à disposition les espaces suivants :

- Amphithéâtre
- Salle de réunion de la Villa
- 7 salles ou ateliers
- Cafétéria et hall

Les mises à disposition seront encadrées par un régisseur ou un agent de l'école.

Un contrat sera établi pour chaque mise à disposition.

Des tarifs différenciés sont prévus pour les structures partenaires et les structures non-partenaires de l'école, ainsi qu'en fonction du jour de la semaine et des horaires de la mise à disposition.

Un forfait « privatisation de l'école » permet la mise à disposition de l'ensemble des espaces (amphithéâtre + 7 salles + cafétéria + hall + espaces extérieurs).

La grille tarifaire est la suivante :

### Tarifs de mise à disposition des espaces de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Type de tarification		Tarif HT	Tarif TTC
<b>AMPHITHEATRE</b>			
<b>A. Tarifs partenaires</b>			
<b>Tarifs journaliers</b>	Montage et démontage du lundi au vendredi de 9h à 20h	GRATUIT	GRATUIT
	Exploitation du lundi au vendredi de 9h à 20h	GRATUIT	GRATUIT
	Montage et démontage week-end et jours fériés de 9h à 20h	GRATUIT	GRATUIT
	Exploitation week-end et jours fériés de 9h à 20h	583,33 €	700,00 €
<b>Tarifs horaires de nuit</b>	Exploitation du lundi au vendredi de 20h à minuit	25,00 €	30,00 €
	Exploitation week-end et jours fériés de 20h à minuit	50,00 €	60,00 €



<b>Forfait privatisation de l'école (amphithéâtre + 7 salles + cafétéria + hall + espaces extérieurs)</b>			
<b>A. Tarifs partenaires</b>			
<b>Tarifs journaliers</b>	Montage et démontage du lundi au dimanche et jours fériés de 9h à 20h	333,33 €	400,00 €
	Exploitation du lundi au dimanche et jours fériés de 9h à minuit	2 083,33 €	2 500,00 €
<b>B. Tarifs non-partenaires</b>			
<b>Tarifs journaliers</b>	Montage et démontage du lundi au dimanche et jours fériés de 9h à 20h	583,33 €	700,00 €
	Exploitation du lundi au dimanche et jours fériés de 9h à minuit	4 166,67 €	5 000,00 €
<b>Tarifs partenaires et non-partenaires du forfait privatisation</b>		<b>-20% à compter du 2ème jour de mise à disposition</b>	
<b>Tarif horaire des dépassements des horaires de mise à disposition</b>		50,00 €	60,00 €
<b>Tarifs de mise à disposition d'un régisseur général</b>			
<b>Tarifs horaires</b>			40,00 €
<b>Repas (selon tarif Syndeac)</b>			19,40 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- VALIDE la grille tarifaire ci-dessus
- VALIDE le projet de contrat de mise à disposition type annexé à la présente délibération
- AUTORISE la directrice à signer les contrats de mise à disposition d'espaces, après accord de la Ville d'Aix-en-Provence

Fait à Aix en Provence, le 13 mars 2023.

Certifiée exécutoire par la Présidente  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le :  
et de la publication le : **23 MARS 2023**

La Présidente du conseil d'administration,

**Dominique AUGÉY**

ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART  
D'AIX  
EN  
PROVENCE  
FÉLIX CICCOLINI  
rue émile tavan 13100 aix en provence  
04 65 40 05 00 www.esaiax.fr  
SIRET 200 029 312 00010





<b>B. Tarifs non-partenaires</b>			
<b>Tarifs journaliers</b>	Montage et démontage du lundi au vendredi de 9h à 20h	583,33 €	700,00 €
	Exploitation du lundi au vendredi de 9h à 20h	833,33 €	1 000,00 €
	Montage et démontage week-end et jours fériés de 9h à 20h	583,33 €	700,00 €
	Exploitation week-end et jours fériés de 9h à 20h	1 083,33 €	1 300,00 €
<b>Tarifs horaires de nuit</b>	Exploitation du lundi au vendredi de 20h à minuit	41,67 €	50,00 €
	Exploitation week-end et jours fériés de 20h à minuit	66,67 €	80,00 €
<b>AUTRES SALLES</b> Dessin 1&2, volume, aquarium 1&2, cafétéria, peinture, villa, studio (tarifs par salle)			
<b>A. Tarifs partenaires</b>			
<b>Tarifs journaliers</b>	Montage et démontage du lundi au vendredi de 9h à 20h	GRATUIT	GRATUIT
	Exploitation du lundi au vendredi de 9h à 20h	GRATUIT	GRATUIT
	Montage et démontage week-end et jours fériés de 9h à 20h	25,00 €	30,00 €
	Exploitation week-end et jours fériés de 9h à 20h	83,33 €	100,00 €
<b>Tarifs horaires de nuit</b>	Exploitation du lundi au vendredi de 20h à minuit	25,00 €	30,00 €
	Exploitation week-end et jours fériés de 20h à minuit	50,00 €	60,00 €
<b>B. Tarifs non-partenaires</b>			
<b>Tarifs journaliers</b>	Montage et démontage du lundi au vendredi de 9h à 20h	41,67 €	50,00 €
	Exploitation du lundi au vendredi de 9h à 20h	291,67 €	350,00 €
	Montage et démontage week-end et jours fériés de 9h à 20h	83,33 €	100,00 €
	Exploitation week-end et jours fériés de 9h à 20h	375,00 €	450,00 €
<b>Tarifs horaires de nuit</b>	Exploitation du lundi au vendredi de 20h à minuit	25,00 €	30,00 €
	Exploitation week-end et jours fériés de 20h à minuit	50,00 €	60,00 €





# Contrat de mise à disposition d'espaces

---

Le présent contrat est conclu entre :

L'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini,

57, rue Émile Tavan  
13100 Aix-en-Provence  
N° Siret : 200 029 312 000 10  
N° Ape : 8542Z  
représentée par sa directrice Barbara SATRE,

dénommée ci-après « l'École supérieure d'art », d'une part

Et

XXX,  
siège social  
N° Siret :  
N° Ape :  
représenté(e) par XXX, *qualité*

dénommé(e) ci-après « l'Organisateur », d'autre part

Les parties ont convenu ce qui suit :

## Article 1. Objet

---

Dans le cadre des missions menées par l'École supérieure d'art, conformément à ses statuts, et notamment la médiation et la sensibilisation à l'art auprès de tous les publics, le présent contrat règle les modalités **du partenariat (le cas échéant) et d'utilisation de l'École supérieure d'art (montage et démontage compris) pour l'organisation de la manifestation intitulé et description de l'événement.**

## Article 2. Désignation des espaces mis à disposition

---

Le présent contrat concerne la mise à disposition de **XXXXXXXXXX**, situé(e) à l'école supérieure d'art, 57, rue Emile Tavan 13100 Aix-en-Provence.

Est compris dans la location le matériel suivant : **XXXXXXXXXX**

Par cette convention, l'École supérieure d'art accepte de mettre à disposition l'espace décrit ci-dessus aux conditions convenues par les parties et définies aux articles suivants.



L'Organisateur affirme avoir bien pris connaissance des prestations proposées avec l'espace mis à disposition.

### Article 3. Durée et modalités de la mise à disposition

---

L'espace est mis à la disposition de l'Organisateur le XX/XX/XXXX, de XXh à XXh selon le planning suivant :

- dates et horaires : nature de l'activité (montage, démontage, exploitation)
- dates et horaires : nature de l'activité (montage, démontage, exploitation)
- dates et horaires : nature de l'activité (montage, démontage, exploitation)
- départ au plus tard des organisateurs : date et horaire.

L'accès à l'installation se fera uniquement aux horaires fixés dans le cadre des créneaux attribués.

L'accès permanent à l'évènement sera réservé au personnel de l'École supérieure d'art, afin d'exercer tout contrôle de bonne utilisation.

Le personnel de l'École supérieure d'art pourra accéder aux espaces non mis à disposition et vaquer à ses occupations durant les horaires de cette mise à disposition.

Les clefs seront remises lors de l'entrée dans les lieux.

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'état des lieux de sortie et de la restitution des clefs.

L'ensemble des opérations sera mené par l'équipe de l'organisateur sous le contrôle du régisseur général ou du responsable technique de l'École supérieure d'art.

L'espace doit être vidé et rendu dans son état initial à la date de fin de mise à disposition fixée ci-dessus.

### Article 4. Prix de la mise à disposition et modalités de paiement

---

La mise à disposition des espaces listés en article 2 est consentie à titre gracieux / à titre payant selon la grille de tarification votée en Conseil d'administration le xx/xx/xx (références de la délibération), soit un montant total TTC de XXX (en lettres) euros (XX€ en chiffres) HT et TTC payables par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Le cas échéant :** La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement, par chèque à l'ordre du Trésor Public, d'un acompte de 20% de la somme totale due, soit XXX (en lettres) euros (XX€ en chiffres) dès signature du présent contrat. Le solde sera réglé le jour de la mise à disposition, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Un régisseur général sera mis à disposition de l'Organisateur de XXh à XXh au tarif horaire de XX euros, soit un montant total de XX euros, payables par chèque à l'ordre du Trésor Public.





## Article 5. Retard

---

En cas de dépassement par l'Organisateur de l'horaire convenu à l'article 3, il sera redevable de la somme de 60€ TTC par heure supplémentaire entamée, en sus de la somme initialement convenue à l'article 4.

## Article 6. Dépôt de garantie (caution)

---

L'Organisateur verse une caution de **XX€ (lettres et chiffres)** par chèque à l'ordre du Trésor Public, payable à la signature du contrat.

Cette somme sera restituée après signature de l'état des lieux de sortie d'une part et du paiement du solde de la location d'autre part.

En cas de désordres, la caution ne sera pas restituée. Si le montant du préjudice engendré par l'Organisateur est supérieur au montant de ladite caution, l'Organisateur s'engage à rembourser la différence sous 10 jours à compter de la réception d'une mise en demeure l'informant de sa dette et des désordres dont elle découle.

## Article 7. Obligations de l'Ecole supérieure d'art

---

L'Ecole supérieure d'art s'engage à :

- mettre à la disposition du client le local tel que décrit à l'article 1, aux dates et heure convenues
- fournir un espace utilisable durant toute la durée de la mise à disposition
- assurer un ménage avant l'évènement
- assurer la mise à disposition payante d'un régisseur technique
- autoriser l'accès des participants à l'évènement organisé par l'Organisateur à accéder aux sanitaires de l'école **et, le cas échéant, à la cafétéria**

## Article 8. Obligation de l'Organisateur

---

Préalablement à l'utilisation des espaces, l'Organisateur reconnaît :

- avoir procédé avec le représentant de l'Ecole supérieure d'art à une visite des espaces qui seront effectivement utilisés
- avoir pris connaissance avec le représentant de l'École supérieure d'art des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteur, robinets d'incendie armés) et des itinéraires d'évacuation et issues de secours

## L'Organisateur :

- s'engage à communiquer une fiche technique (dite feuille de route) détaillée de l'événement ou tout document technique dont l'équipe de l'École supérieure d'art pourrait faire la demande
- assure le montage et le démontage de l'événement
- s'engage en toutes circonstances en s'en remettant à l'avis du responsable technique ou du régisseur général de l'École supérieure d'art concernant le montage, le démontage et le déroulement de la manifestation,
- désigne une personne référente concernant les questions de sécurité et les consignes à appliquer en cas d'évacuation
- s'engage à prendre connaissance et à renseigner le plan de prévention communiqué par l'École supérieure d'art annexé au présent contrat
- s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs qui prévalent à la mise à disposition d'un équipement public, dans le respect de la tranquillité et de la salubrité publique
- s'engage à éviter toute nuisance à l'extérieur des espaces mis à disposition
- assure l'animation de l'ensemble de l'événement
- assure la billetterie et l'accueil de ses publics à de l'École supérieure d'art
- assure la sécurité de l'événement
- contrôle l'entrée et la sortie des individus au sein de l'École supérieure d'art
- fait respecter les consignes de sécurité énoncées dans le plan de prévention par les personnes fréquentant le lieu, y compris, le cas échéant, les consignes sanitaires
- s'engage à faire respecter les jauges de places assises ou « personnes debout » propres à l'École supérieure d'art et aux espaces mis à disposition

Par ailleurs, l'Organisateur ne pourra faire aucune modification dans l'espace mis à disposition. Il s'engage à respecter et à faire respecter le présent contrat, ainsi que les règles en vigueur au sein de l'École supérieure d'art, par toutes les personnes présentes.

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement.

L'Organisateur s'engage à ne pas circuler dans l'établissement, hors lieux de circulation pour atteindre l'espace mis à disposition, les sanitaires ou la cafétéria.

## Article 9. Etat des lieux

---

L'Organisateur s'engage à restituer l'espace dans l'état dans lequel il lui a été mis à disposition. Dans le cas contraire, la remise en état, le nettoyage des espaces et le remplacement du mobilier et matériel défectueux seront à la charge de l'Organisateur.

Une vérification des lieux sera faite après l'événement par un représentant de l'École supérieure d'art.





## Article 10. Responsabilité et assurances

---

L'École supérieure d'art décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'occasion de la mise à disposition de l'espace, suite au non-respect du présent contrat, des consignes de sécurité et du plan de prévention et ne peut être tenu responsable de vols et dégradations commis en son sein.

L'Organisateur :

- est seul responsable de l'utilisation des locaux
- est tenu de couvrir les conséquences de sa responsabilité civile par une police d'assurance, à faire parvenir à l'École supérieure d'art au plus tard la veille de l'évènement, couvrant toutes les réclamations qui pourraient être présentées par l'École supérieure d'art, les participants ou par des tiers
- devra souscrire une police d'assurance couvrant les dommages (vol, dégradation) occasionnés aux matériels et aux installations liées à l'évènement. Ces polices seront communiquées de l'École supérieure d'art afin qu'elle, si nécessaire, en demande la révision

Il est également tenu de faire parvenir, au plus tard la veille de la mise à disposition, ainsi qu'un justificatif de domicile ou un extrait de Kbis.

## Article 11. Sous-location

---

La sous-location de l'espace mis à disposition est formellement interdite. Le titre de mise à disposition est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

## Article 12. Clause résolutoire

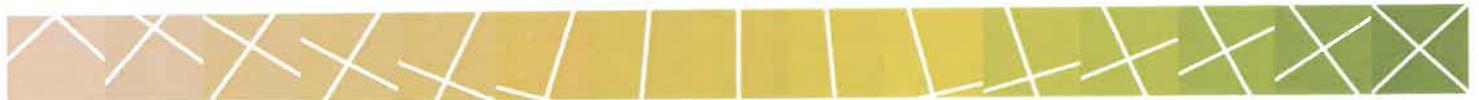
---

En cas de paiement par chèque, le règlement ne sera considéré comme effectif qu'après son encaissement.

Par ailleurs, en cas d'annulation de la part de l'Organisateur moins de 15 jours avant la date de la mise à disposition, l'acompte versé ne sera pas remboursé.

A défaut de production par l'Organisateur d'une attestation couvrant les risques locatifs, il sera fait application de la présente clause résolutoire.

En outre, l'École supérieure d'art se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition s'il apparaissait que l'évènement organisé ne correspond pas à celui décrit dans le présent contrat, ou en cas de non-respect des dispositions du plan de prévention ou d'infraction aux clauses de la convention.



## Article 13. Règles de sécurité

---

L'Organisateur s'engage à prendre connaissance des mesures de sécurité, et notamment des mesures incendie avant l'entrée dans l'espace mis à disposition.

## Article 14. Clause attributive de compétence

---

En cas de différend, les Parties s'engagent à tenter de régler leurs désaccords à l'amiable.

Néanmoins, si elles ne pouvaient y parvenir, elles s'accordent pour désigner les tribunaux compétents du ressort de la ville de Marseille pour juger de tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

## Article 15. Annexes

---

Sont annexés au présent contrat les documents suivants :

- Plan d'évacuation incendie
- Règlement intérieur
- Plan du local mis à disposition
- Fiche technique dite feuille de route

Fait le **XX/XX/XXXX**, à Aix-en-Provence, en 2 exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des Parties.

Pour l'Ecole supérieure d'art,  
La Directrice  
Barbara SATRE

Pour l'Organisateur,